



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 14876

Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le rapport qui vient d'être remis au Premier ministre par le Conseil d'Etat sur l'audition et la défense des enfants en justice. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les initiatives législatives qu'il compte prendre pour mettre en oeuvre les recommandations du Conseil d'Etat qui préconise l'audition de l'enfant chaque fois que celui-ci est concerné par une procédure judiciaire (divorce, adoption, émancipation) ainsi que la défense effective quand il est demandeur ou intervenant.

Texte de la réponse

Reponse. - Par lettre du 25 août 1988, le Premier ministre a saisi le vice-président du Conseil d'Etat afin que la section du rapport et des études mène une réflexion sur l'adaptation de notre droit de la famille et de notre dispositif de protection de l'enfant à l'évolution du statut de l'enfant dans notre société. Sans attendre la rédaction du rapport d'ensemble, le Conseil d'Etat a remis au Premier ministre un rapport particulier sur le droit de l'enfant à être entendu et défendu en justice. Diverses propositions visant à réformer le code civil et le nouveau code de procédure civile ont ainsi été proposées. Un projet de loi relatif à l'audition et à la défense de l'enfant est en cours d'élaboration.

Données clés

Auteur : [M. Dolez Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14876

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2886